

PROCOM'FINANCES

S.A.S. au capital de 3 607 310 €
Siège social : LA FENNETRIE – 37500 MARÇAY
R.C.S. TOURS 538 588 849

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 5 MARS 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 12 heures, au siège social de la société,

La société **TRADEC**, représentée par son Président Monsieur **Jean BRIANT**, agissant en qualité de Présidente de la société **PROCOM'FINANCES**, S.A.S. au capital de 3 607 310 €, dont le siège est situé à MARÇAY (37500) LA FENNETRIE, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 538 588 849, a pris les décisions suivantes :

- constatation de la souscription à l'augmentation de capital en numéraire à hauteur d'un montant de 343 910 € par voie de création et d'émission de 34 391 actions ordinaires nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire arrondi de 33,73 € soit avec une prime d'émission de 23,73 € par action, par la société LE PETIT MIMOSA et par la société LE CHATAIGNIER,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs.

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles

Le Président rappelle qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2026, les associés ont décidé d'augmenter le capital de TROIS CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT DIX EUROS (343 910 €) en vue de le porter de 3 607 310 € à TROIS MILLION NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (3 951 220 €) par voie d'émission de TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE (34 391) actions toutes de même catégorie, d'un montant nominal de 10 €, émises au prix unitaire d'un montant arrondi de TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (33,73 €) soit avec une prime d'émission de 23,73 € par action.

Dans le cadre de cette opération, les actions nouvelles pouvaient être libérées en numéraire par versements d'espèces ou assimilés ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, en totalité lors de la souscription et les associés bénéficiaient d'un droit de souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital. Ils pouvaient renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation devait être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Le Président précise que suivant des actes de renonciation en date du 2 février 2026, Messieurs Jean BRIANT, Serge BRIANT et André BRIANT, associés, ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions émises au profit de :

- la société LE PETIT MIMOSA
SAS au capital de 1 000 €
Ayant son siège social à LES MATHES (17570) 5 rue du Bois Sombschet
Immatriculée au R.C.S. de LA ROCHELLE sous le numéro 910 438 605,
A concurrence de 21 524 droits de souscription

- la société LE CHATAIGNIER
SAS au capital de 1 000 €
Ayant son siège social à MARÇAY (37500) 4 rue du Carroi
Immatriculée au R.C.S. de TOURS sous le numéro 911 192 466,
A concurrence de 12 867 droits de souscription

Les souscriptions devaient être reçues au siège social au plus tard 28 février 2026 inclus et déposées à la banque CREDIT MUTUEL.

Le Président précise également que suivant :

- le bulletin de souscription en date du 2 février 2026, la société LE PETIT MIMOSA a décidé de souscrire à titre irréductible à VINGT ET UN MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE (21 524) actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire arrondi de 33,73 €, soit avec une prime de 23,73 € et a versé la totalité de la valeur des actions souscrites soit la somme de SEPT CENT VINGT SIX MILLE EUROS (726 000 €) par versement sur le compte ouvert auprès de la banque CREDIT MUTUEL, agence sise à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) 12 ter avenue de Lanaja, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire, établi par ladite banque en date du 6 février 2026,

- le bulletin de souscription en date du 2 février 2026, la société LE CHATAIGNIER a décidé de souscrire à titre irréductible à DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT (12 867) actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire arrondi de 33,73 €, soit avec une prime de 23,73 € et a versé la totalité de la valeur des actions souscrites soit la somme de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE (434 000 €) par versement sur le compte ouvert auprès de la banque CREDIT MUTUEL, agence sise à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) 12 ter avenue de Lanaja, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire, établi par ladite banque en date du 24 février 2026.

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive à cette date de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2026, à hauteur de TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE (34 391) actions, de 10 € chacune de valeur nominale.

2. Modification corrélative des statuts

Le Président rappelle qu'aux termes du procès-verbal en date du 2 février 2026, l'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, a modifié ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 343 910 € par voie d'émission de 34 391 actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de 33,73 € soit avec une prime d'émission de 23,73 € par action. Les actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de trois million deux cent cinquante-et-un mille deux cent vingt euros (3 951 220 €).

Il est divisé en trois cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-deux (395 122) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

Après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus, le Président procède en conséquence à la modification des articles 7 et 8 des statuts, lesquels ont désormais, la rédaction suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 343 910 € par voie d'émission de 34 391 actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de 33,73 € soit avec une prime d'émission de 23,73 € par action. Les actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de trois million deux cent cinquante-et-un mille deux cent vingt euros (3 951 220 €).

Il est divisé en trois cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-deux (395 122) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

3. Pouvoirs

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement (DocuSign), conformément aux articles 1366 et suivants du Code Civil, par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

La Présidente
La société TRADEC
représentée par M. Jean BRIANT

DocuSigned by:

3738909CC617417...
Signé le 05/03/2026